**Q1 : J’ai démarré ma spécialisation en PGE2 et la poursuivrai en PGE3/année du MSc. A quel moment je termine les cours ?**

R1 : Si vous avez suivi la même spécialisation en PGE2 et PGE3, vous terminez les cours en décembre *(sauf les spécialisations en apprentissage et les parcours spécifiques des programmes MSc in International Management-MIEX en deux ans, Management numérique et Luxury and Design Management)*. Votre stage / emploi peut démarrer dès le mois de janvier. Vous serez double-diplômé(e) PGE-MSc.

**Q2 : De quel MSc serai-je diplômé en plus du PGE, si je compte effectuer la même spécialisation en PGE2 et PGE3 ?**

R2 : Vous obtiendrez, en plus du PGE, le MSc correspondant à la spécialisation que vous avez suivie depuis PGE2.  Vous serez donc double-diplômé(e) PGE-MSc.

**Q3 : J’avais une spécialisation différente en PGE2 par rapport à celle que je compte choisir en année du MSc (PGE3). Quelles sont les conditions pour que je puisse obtenir le PGE et le MSc ?**

R3 : En principe, pour être diplômé(e) du MSc, il faudrait avoir un parcours cohérent au niveau de la spécialisation suivie en PGE2 et PGE3. En cas de changement de spécialisation, pour être diplômé(e) du MSc qui correspond à votre nouvelle spécialité en PGE3, vous devrez suivre des modules supplémentaires correspondant à la nouvelle spécialisation en janvier et février de votre dernière année. Votre stage de fin d’études ne pourra démarrer qu’à partir de mars. Ces conditions vous permettront d’obtenir le PGE et le MSc suivi en dernière année.

**Q4 : En cas de changement de spécialisation entre PGE2 et PGE3 (année du MSc), si néanmoins je décide de terminer les cours en décembre, quel diplôme obtiendrai-je à ce moment-là ?**

R4 : Comme répondu à la question 3, en cas de changement de spécialisation, vous devrez suivre des modules supplémentaires en janvier et février de votre dernière année. Dans la mesure où, en décidant de terminer vos cours en décembre, vous n’aurez suivi qu’une partie de la nouvelle spécialisation, vous ne serez pas double-diplômé(e) PGE-MSc. Le seul diplôme obtenu sera le PGE.

**Q5 : Que faire en cas de séjour académique en dernière année du PGE (année du MSc) ? Serai-je double-diplômé(e) dans ce cas ?**

R5 : Si vous êtes sélectionné(e) pour un séjour académique dans le cadre de votre deuxième semestre de deuxième année ou durant la dernière année, deux cas de figures pourraient se présenter :

* Si votre séjour académique à l’étranger vous permet d’obtenir le diplôme de l’université d’accueil, vous aurez donc le PGE ICN et le diplôme de l’université étrangère.
* Si votre séjour académique à l’étranger ne vous permet pas d’obtenir de diplôme de l’université d’accueil (échange sur un semestre, par exemple), vous devrez dans ce cas-là faire valider la liste des cours choisis en université étrangère auprès de la direction des programmes MSc à ICN (avant votre départ). Sauf dérogation, les cours choisis lors du séjour académique doivent correspondre à votre spécialisation suivie en PGE2. En cas de validation, vous obtiendrez le PGE et le MSc qui correspond à la spécialisation suivie en PGE2 (les cours suivis à l’étranger seront ainsi validés en équivalence car cohérents avec un parcours spécialisé).

**Q6 : Est-ce que les conditions sont les mêmes pour les MSc en 3 semestres : MSc Management numérique et MSc in Luxury and Design Management ?**

R6 : Non. Les cas énoncés correspondent aux MSc en un an (2 semestres). Si vous décidez de suivre en dernière année l’un des deux MSc en 3 semestres, vous devrez suivre les cours sur toute l’année : de septembre à mai. Votre stage de fin d’études / emploi peut démarrer à partir de juin. *In fine*, vous obtiendrez les diplômes PGE et MSc.

**Q7 : Quelle est la spécificité des MSc Management numérique et Luxury and Design Management proposés à Paris ?**

R7 : Les deux MSc proposés à Paris proposent des parcours avec un rythme alterné : Ecole-entreprise. L’emploi du temps est organisé sur les 3 jours/semaine à l’Ecole (jours fixes) vous permettant d’obtenir une convention de stage avec une entreprise de votre choix ou un emploi. Ces parcours en rythme alterné sont différents des trois programmes en apprentissage proposés car les élèves gardent leur statut étudiant (ils payent donc leurs frais de scolarité).

En résumé :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **PGE2** | **PGE3 / MSc** |
|  |  **sem1** | **sem2** |  **sem1** | **sem2** |  **sem3** |
| **MSc en 2 semestres :** | ***Sept. –Déc.*** | ***Janvier-Mai*** | ***Sept. –Déc.*** | ***Janvier-Mai*** | ***Juin-Décembre*** |
| Parcours dans la même spé X | Cours Spé X | Cours Spé X  ou Cours en séjour universitaire en lien avec la spécialisation | Cours MSc X ou Cours en séjour universitaire en lien avec la spécialisation | Stage, Séminaire, Mémoire |  |
| Changement de spé :Spé X PGE2 puis Spé Y PGE3/MSc | Cours Spé X | Cours Spé X ou cours en séjour universitaire en lien avec la spécialisation | Cours MSc Y | ***Janv-Fév***Cours MSc Y | ***Mars-Août***Stage, Séminaire, Mémoire |  |
| **MSc en 3 semestres :** | ***Sept. –Déc.***  | ***Janvier-Mai*** | ***Sept. –Déc.*** | ***Janvier-Mai*** | ***Juin-Décembre*** |
| MSc Management numériqueMSc in Luxury and Design Management | Cours Spé X | Cours Spé X | Cours MSc X | Cours MSc X | Stage et Mémoire |
|  |  |  |  |  |  |  |

**Frais de scolarité pour l’année universitaire 2020-2021**

**Q8 : Si je suis un MSc en 3 semestres, est-il prévu un surcoût des frais de scolarité ?**

Si vous êtes un étudiant en 3ème année dans le programme Grande Ecole, les frais de scolarité seront ceux du PGE, que vous suivez un MSc en deux ou trois semestres (tels que MSc Management numérique et MSc in Luxury and Design Management).

Les frais de scolarité seront de 10 500 euros.

**Q9 : Aurai-je un surcoût des frais de scolarité pour l’obtention du diplôme MSc ?**

Le conseil d’administration qui s’est tenu ce jeudi 16 avril n’a pas voté de surcoût pour cette année universitaire mais à partir de la rentrée 2021-2022, le montant des frais de scolarité sera majoré de 1000 euros pour l’obtention du MSc et du PGE.

**Q10 : Si je ne souhaite pas obtenir le MSc en plus du diplôme PGE, est-ce que je peux avoir une diminution des frais de scolarité ?**

Vous paierez cette année uniquement les frais de scolarité du programme Grande Ecole.